

Réorganisation des astreintes : La CFE-CGC Orange tire la sonnette d'alarme



Janvier 2025– DOGSE

La Direction a présenté en juin 2023 un projet de réorganisation des services en UCI concernant les techniciens (Réseau Structurant) effectuant les astreintes. Le CSE (comité social et économique) de la DOGSE (Direction Orange grand sud-est) a mandaté la CSSCT (commission santé sécurité conditions de travail) pour réaliser une étude d'impact technique organisationnel et humain (TOH) sur les services concernés et a mandaté la commission économique afin d'évaluer la pertinence du projet. Un groupe pluridisciplinaire (GPP) a également été constitué. Le rapport côté CSSCT, compilant les travaux GPP (groupe pluri disciplinaire de prévention) et SPST est alarmant et annonce encore un risque grave de RPS.

Les membres de la commission économique ne sont pas non plus convaincus de la pertinence du projet que ce soit en termes de performance économique que de réduction énergétique et déplore la non-exhaustivité des données fournies pourtant listées par les élus.

Comment peut-on espérer un déploiement efficient sur ces constats inquiétants ?

Des constats inquiétants

Rapport CSSCT :

Aucun point de suivi n'a été réalisé officiellement depuis la signature de l'accord de 2023 mais les salariés de l'UCI AURA nous remontent déjà leur désappointement tant sur les fusions que sur la perte de pouvoir d'achat.

De plus, les changements envisagés dans ce projet vont bien au-delà des stipulations de l'accord sur les astreintes signé en 2023.

[Accord relatif aux astreintes au sein d'Orange SA du 03/08/2023](#)

Résultats du GPP :

Une nouvelle source d'inquiétude exprimée :

Une injonction contradictoire découle du lien de subordination imposé par l'entreprise, demandant de tenir l'astreinte sur l'ensemble de la nuit, alors que cette obligation se heurte à une impossibilité légale liée au respect des règles d'amplitude horaire prévues par l'accord OARTT de 2000 et l'accord spécifique sur les astreintes.

Cette situation crée une tension entre les exigences opérationnelles et les obligations légales, suscitant un sentiment de frustration et de confusion chez les salariés.

Le problème repose sur une contradiction entre :

- ◆ L'obligation faite (via le lien de subordination) de demander aux salariés de couvrir des astreintes sur toute la durée de la nuit.
- ◆ Les contraintes légales imposées par l'accord OARTT et celui sur les astreintes, qui limitent l'amplitude horaire des périodes travaillées.

Cette contradiction engendre une situation difficile pour les salariés, qui se sentent coincés entre deux exigences inconciliables.

Les alertes du SPST :

- ◆ La perte du pouvoir d'achat.
- ◆ Elargissement du secteur géographique avec des risques routiers accrus.
- ◆ Non-fiabilité de l'outil EsafeMe Pro.
- ◆ Perte de sens au travail.



Nos préconisations et positions :

Préconisation CSSCT :

- ◆ Prendre en compte le risque lié aux véhicules électriques.
- ◆ Reconnaître les limites de l'application EsafeMe Pro, notamment en zone rurale, et privilégier l'utilisation d'un téléphone satellitaire.
- ◆ Réduire les périmètres d'intervention trop vastes pour les techniciens d'astreinte en heures non ouvrables (HNO) en redéfinissant ces secteurs à la baisse.
- ◆ Nécessité d'une formation sur le travail nocturne.

Position de la CFE-CGC :

Pour la CFE-CGC, ce projet impacte plusieurs éléments du contrat de travail dont :

- ◆ La rémunération, qui subit une sérieuse baisse affectant gravement le pouvoir d'achat avec tous les risques RPS qui en découlent.
- ◆ Les horaires avec le travail nocturne et la durée du temps de travail très rallongé.
- ◆ Le périmètre élargi de l'activité augmentant les risques routiers notamment avec des véhicules électriques.
- ◆ L'activité nécessitant une multi compétence non revalorisée à date.

La consultation du CSE reste insuffisante dès lors que la réorganisation impacte les éléments du contrat de travail suscités. L'employeur ne peut imposer de manière unilatérale une modification de contrat de travail sans tacite acceptation des salariés.

A ce titre, les salariés sont en droit de refuser ces nouvelles affectations sans que l'employeur puisse opposer une quelconque insubordination.

Au-delà de l'aspect contractuel, nous sommes confrontés à la non-adhésion des personnels à ce projet. Ce qui se soldera tôt ou tard par une désertion de l'activité avec toutes les conséquences économiques allant de pair.

Nous rappelons la particularité de ces activités : interventions complexes non sous-traitables.

Par ailleurs, le niveau d'expertise requis chez nos techniciens permet de maintenir les compétences en interne, d'en assurer le transfert et d'en consolider la gouvernance.



En l'état,

La CFE-CGC alerte la Direction et soutient les salariés dans leur opposition à ce projet qui comporte des risques élevés sur la santé et la sécurité des salariés et dont la pertinence économique peu probante ne témoigne pas d'une gestion responsable.

LA CFE-CGC ORANGE REVENDIQUE

- ▶ Une augmentation de 7% pour les techniciens affectés aux astreintes
- ▶ Une revalorisation de la fiche de poste avec un parcours D/DBIS
- ▶ L'organisation de travail en binôme
- ▶ L'octroi de véhicules thermiques à chaque salarié
- ▶ L'équipement de téléphones satellitaires



**CHOISISSEZ
CEUX
QUI
AGISSENT !**

Valérie Grangé – 06 70 26 60 62
Elodie Odin – 06 73 43 92 10
Eric Hugoning – 06 89 87 71 67
José Bonet – 06 80 17 65 60

Abonnements gratuits : bit.ly/abtCFE-CGC
Tous vos contacts : bit.ly/annuaireCFE-CGC



cfecgc-orange.org

